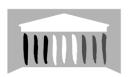
Le présent document est établi à titre provisoire. Seule la « petite loi », publiée ultérieurement, a valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

11 mars 2021

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement.

Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la seconde séance du 11 mars 2021.

*

* *

(Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu le mardi 16 mars 2021.)

Article unique

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. »